

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 32
du mardi 8 octobre 2024 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'octobre à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 2 octobre 2024

Date d'envoi par courrier électronique : 4 octobre 2024

ÉTAIENT PRESENTS (14) : M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, Mme Christine OUDET, M. Joseph JAFFRÈS, M. Jacques GRIFFOUL, Mme Dominique SCHWARTZ, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Pascal CHARPENTIER, Mme Nicole ESPAGNAT, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (4) ET ÉTAIENT ABSENTS (9) : M. Nicolas GARCIN (pouvoir n° 1 à M^{me} Nicole BRUNEAU), Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ (pouvoir n° 1 à Mme Christine OUDET), Mme Cécile CASTELNAU (absente), M. Nicolas QUENTIN (absent), Mme Fabienne GABET (absent), M. Philippe DELCLAU (excusé sans pouvoir), M. Lionel BURGER (pouvoir n° 1 à Mme Delphine COMBEBIAS), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent), M. Jean-François VARGUES (excusé sans pouvoir), M. Patrick PARANT (pouvoir n° 1 à M. Alain DEJEAN), M. Jean-Pierre COUSTEIL (excusé sans pouvoir), M. Joël PÉRIÉ (excusé sans pouvoir).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

Ordre du jour :

A – Nomination d'un(e) secrétaire de séance

B – Ordre du jour et conflits d'intérêt

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE 15 JUILLET 2024 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 18 / 2024 – Fondation du Patrimoine – Maison du Sénéchal – Convention de collecte de fonds

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

01 – Personnel – Service *espaces verts* – Création de poste d'emploi permanent

02 – Personnel – Service *Restauration scolaire / Entretien des écoles* – Création de poste d'emploi permanent

03 – Personnel – Accueil d'urgence – Recours à un vacataire

04 – Contrats d'assurances – Consultation

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

05 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Rénovation énergétique – Exonération partielle

06 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Critère ANAH – Exonération totale

07 – Budget principal – Décision modificative n° 04 / 2021 – Régularisation d'attribution de subvention

08 – Budget du service de l'assainissement – Décision modificative n° 02 / 2024 – Régularisation d'attribution de subvention

09 – Budget du service de l'eau – Décision modificative n° 03 / 2024 – Régularisation d'attribution de subvention

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

10 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Rue Andrivet – Convention reprise de voiries communales

11 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Rue du Colonel-Jaubert – Convention reprise de voiries communales

12 – Service public de l’assainissement collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l’année 2023

13 – Service public de l’eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l’année 2023

14 – Lou Vilaré – Lot n° 6 – M. Hasan SAHINALP – Avis du conseil municipal

15 – Prouilhac – Parcelle B 471 – Convention de servitude pour assainissement individuel

16 – Forêt communale de Gourdon – Office national des forêts – Aménagement forestier

17 – Syndicat départemental pour l’élimination des déchets ménagers du Lot – Rapport annuel 2023 – Communication au conseil municipal

CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE

18 – Cinéma municipal L’Atalante – Plate-forme OZZAK – Adhésion

DIVERS

19 – Commune et école de Salviac – Frais scolaires 2023-2024 – Participation de Gourdon

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 08.

Il rappelle que les conditions posées à l’article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) n’étant pas remplies lors de la séance précédente du mardi 1^{er} octobre 2024, treize membres présents sur les vingt-sept conseillères et conseillers municipaux en exercice ayant été dénombrés, soit un chiffre inférieur à la majorité requise (quatorze), il s’est vu contraint de réunir à nouveau le conseil municipal en ce mardi 8 octobre 2024.

Compte tenu de l’absence de quorum lors de la séance précédente du 1^{er} octobre 2024, la règle du quorum ne s’applique pas aujourd’hui.

Monsieur le Maire procède à l’appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.

A – Nomination d’un secrétaire de séance

M. Lionel MAURY est élu secrétaire de séance, à l’unanimité.

B - Ordre du jour et conflits d’intérêt

Monsieur le Maire invite les élus à parer aux conflits d’intérêt pouvant apparaître dans l’ordre du jour.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE 15 JUILLET 2024 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en préfecture le 16 juillet 2024.

Publiée par le Maire le 16 juillet 2024.

01 – Décision n° 18 / 2024 – Fondation du Patrimoine – Maison du Sénéchal – Convention de collecte de fonds

Dans la perspective de restauration des peintures de la maison du Sénéchal, la commune de Gourdon signe avec la Fondation du Patrimoine une convention de collecte de fonds.

QUESTIONS À L’ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

Extrait reçu en préfecture le 11 octobre 2024.

Publié ou notifié par le Maire le 11 octobre 2024.

01 – Personnel – Service *espaces verts* – Création de poste d’emploi permanent

Monsieur le Maire expose que :

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du comité social territorial (CST).

Considérant les mouvements de personnel intervenus au sein du service *Espaces verts* de la commune, il est apparu judicieux d’étudier une nouvelle organisation dudit service.

Vu l’avis du comité social territorial en date du 24 juin 2024 ;

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable du service *espaces verts* à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des grades d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'adopter la proposition du Maire ;
- * de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- * d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire précise que cette création ne modifie pas les effectifs du service *Espaces verts* (départ d'un agent à la retraite).

Mme Christine OUDET se dit gênée par cette nomination consécutive à la réaffectation de l'ancien chef de ce service.

M. Joseph JAFFRÈS invoque comme nécessaires le bon esprit du chef de service et l'équilibre humain et professionnel de l'équipe ; il précise à Mme Liliane ÉLICHABE que le service compte actuellement cinq agents.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par seize voix *pour* et deux voix *contre* (Mme Christine OUDET, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ),

- * adopte la proposition du Maire ;
- * décide de modifier le tableau des emplois comme détaillé *supra* ;
- * décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

02 – Personnel – Service *Restauration scolaire / Entretien des écoles* – Création de poste d'emploi permanent

Monsieur le Maire expose que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent du service *Restauration scolaire / Entretien des écoles* et des travaux en cours au sein de l'école Daniel-Roques de la commune.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent du service *Restauration scolaire / Entretien des écoles* à temps non complet, soit 26/35^{es} annualisés à compter du 15 octobre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Il est proposé au conseil municipal :

Extrait reçu en
préfecture le 11
octobre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 11
octobre 2024.

- * d'adopter la proposition du Maire,
- * de modifier ainsi le tableau des emplois,
- * d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire rappelle qu'un agent féminin de ce service est parti récemment en retraite.

Mme Christine OUDET : pourquoi un emploi à 26/35^{es} ?

M. le Maire : parce que pour le moment, les lourds travaux de l'école Daniel-Roques réduisent les nécessités d'entretien des locaux durant les vacances scolaires.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * adopte la proposition du Maire ;
- * décide de modifier le tableau des emplois comme détaillé *supra* ;
- * décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Extrait reçu en
préfecture le 11
octobre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 11
octobre 2024.

03 – Personnel – Accueil d'urgence – Recours à un vacataire

Monsieur le Maire expose que :

L'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- * La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- * La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- * La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions suivantes :

- * Accueil des personnes envoyées par le 115 au local d'urgence municipal ;
- * Entretien et approvisionnement du local d'urgence avant et après accueil de personnes ;
- * Tenue de statistiques.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L. 1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire;

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire ou du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 ;
- * de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) ;
- * de décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- * de décider que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire ou du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 ;
- * décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) ;
- * décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

* décide que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait reçu en
préfecture le 24
octobre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
octobre 2024.

04 – Contrats d'assurances – Consultation

M. Michel FALANTIN expose que :

Les contrats d'assurance de la commune viennent à expiration le 1^{er} janvier 2025.

Afin de faire correspondre au mieux les garanties proposées par les organismes d'assurance aux véritables besoins de la collectivité, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signé avec un cabinet spécialisé dans le droit des assurances (M. Henri ABECASSIS, 56/58 chemin de la Justice, 92290 CHATENAY MALABRY).

Rappel des lots :

- **Lot 1 : assurance incendie – divers dommages aux biens**
- **Lot 2 : assurance responsabilité civile générale**
- **Lot 3 : assurance flotte automobile**
- **Lot 4 : assurance risque statutaire**
- **Lot 5 : assurance protection juridique générale**
- **Lot 6 : assurance protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus**
- **Lot 7 : assurance protection cybercriminalité**

Les cahiers des charges des futurs contrats ont été élaborés avec le concours du personnel administratif ainsi que technico-administratif.

Type de procédure : procédure d'appel d'offre ouvert européen allotie.

La commission d'appel d'offres sera amenée à se réunir afin :

- * D'examiner les candidatures reçues ;
- * De procéder au choix des candidats retenus ;
- * D'examiner les offres des candidatures retenues ;
- * De procéder à l'attribution des marchés.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation correspondante.

Au terme de la procédure, et ce conformément au code de la commande publique, il convient :

- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre des nouveaux marchés d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il convient d'en délibérer.

M. Alain DEJEAN, en sa qualité de président d'une caisse locale d'assurance, ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des dix-sept votants,

- * autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation correspondante.
- * autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;
- * autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre des nouveaux marchés d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2025.

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

Extrait reçu en
préfecture le 24
octobre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
octobre 2024.

05 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Rénovation énergétique – Exonération partielle

Mme Nathalie DENIS expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal de Gourdon d'exonérer de 50 % ou de 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, et qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3^e du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il est précisé que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels :

- * le montant des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 euros par logement ;

* ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 euros par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du même code,

Il est proposé au conseil :

* de décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, et qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipements destinés à économiser l'énergie ;

* de fixer le taux de l'exonération à 50 % ou bien à 100 % ;

* de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il convient d'en délibérer.

Mme Nathalie DENIS précise que le nouveau dispositif *France ruralités revitalisation* (FRR) constitue le cadre de cette exonération.

Elle précise également que les agences immobilières et les notaires locaux ont été informés de cette question.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, et qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipements destinés à économiser l'énergie ;

* fixe le taux de l'exonération à 50 % ;

* charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Extrait reçu en
préfecture le 24
octobre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
octobre 2024.

06 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Critère ANAH – Exonération totale

Mme Nathalie DENIS expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal de Gourdon d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4^e de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones *France ruralités revitalisation* (FRR) mentionnées au II et au III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Il est proposé au conseil :

* de décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) par des personnes physiques ;

* de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il convient d'en délibérer.

Mme Nathalie DENIS précise que cette disposition concernerait vingt-deux logements de la commune de Gourdon.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) par des personnes physiques ;

* charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Extrait reçu en
préfecture le 11
octobre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 11
octobre 2024.

07 – Budget principal – Décision modificative n° 04 / 2024 – Régularisation d'attribution de subvention

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 04 du budget principal de la commune pour le virement suivant et de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM 4 REGUL ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	30 498,71		
Entretien, réparations bâtiments publics	615221(011)	21 742,95		
Dot. prov. dépréc. actifs circulants	6817(68)	-30 498,71		
Autres participations Etat			74718(74)	12 628,21
Participation régions			7472(74)	2 681,00
Participation départements			7473(74)	6 433,74
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		21 742,95		21 742,95
OP : OPERATIONS FINANCIERES		200,00		30 498,71
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	0001 30 498,71
Titres de participation	261(26)	0001 200,00		
OP : LA CLEDE				4 700,29
Dot. équip.territoires ruraux non transf			13461(13)	675 4 700,29
OP : HANGARS PHOTOVOLTAÏQUES		35 000,00		
Install., matériel et outill. technique	2315(23)	698 35 000,00		
OP : REGROUP SCOLAIRE TRANCHE 1				1,00
Subv. non transf. Etat, établ. nationaux			1321(13)	699 27 815,00
Dot. équip.territoires ruraux non transf			13461(13)	699 8 742,00
Emprunts en euros			1641(16)	699 -36 556,00
OP : GIRATOIRE LA MALADRERIE		155 462,44		155 462,44
Dotation de soutien à l'invest local			13462(13)	702 155 462,44
Install., matériel et outill. technique	2315(23)	702 155 462,44		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		190 662,44		190 662,44

Objet de la DM : **DM 4 REGUL ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLE				
Virement à la section d'investissement	023	30 498,71		
Dot. prov. dépréc. actifs circulants	6817	-30 498,71		
312 - PATRIMOINE		21 742,95		21 742,95
Entretien, réparations bâtiments publics	615221	21 742,95		
Autres participations Etat			74718	12 628,21
Participation régions			7472	2 681,00
Participation départements			7473	6 433,74
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		21 742,95		21 742,95
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		200,00		30 498,71
Virement de la section de fonctionnement			021	30 498,71
Titres de participation	261	200,00		
212 - ECOLES PRIMAIRES				1,00
Subv. non transf. Etat, établ. nationaux			1321	27 815,00
Dot. équip.territoires ruraux non transf			13461	8 742,00
Emprunts en euros			1641	-36 556,00
30 - SERVICES COMMUNS		35 000,00		
Install., matériel et outill. technique	2315	35 000,00		
845 - VOIRIE COMMUNALE		155 462,44		160 162,73
Dot. équip.territoires ruraux non transf			13461	4 700,29
Dotation de soutien à l'invest local			13462	155 462,44
Install., matériel et outill. technique	2315	155 462,44		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		190 662,44		190 662,44

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la décision modificative n° 04 / 2024 du budget principal de la commune telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 11 octobre 2024.
Publié ou notifié par le Maire le 11 octobre 2024.

08 – Budget du service de l'assainissement – Décision modificative n° 02 / 2024 – Régularisation d'attribution de subvention

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 02 du budget du service de l'assainissement de la commune pour les virements suivants et de modifier l'inscription comme suit.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : REHABILITATION RESEAUX ASST		67 729,32		67 729,32
Autres Subv. Équipt Etat			13118(13) 2075	67 729,32
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150(23) 2075	67 729,32		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		67 729,32		67 729,32

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la décision modificative n° 02 / 2024 du budget annexe du service de l'assainissement telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 11 octobre 2024.
Publié ou notifié par le Maire le 11 octobre 2024.

09 – Budget du service de l'eau – Décision modificative n° 03 / 2024 – Régularisation d'attribution de subvention

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 03 du budget du service de l'eau de la commune pour les virements suivants et de modifier l'inscription comme suit.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : REHABILITATION RESEAU DISTRIBUTION				
Autres Subv. Équipt Etat			13118(13) 1076	76 808,24
Emprunts en euros			1641(16) 1076	-76 808,24
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la décision modificative n° 03 / 2024 du budget annexe du service de l'eau telle que détaillée *supra*.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

Extrait reçu en préfecture le 24 octobre 2024.
Publié ou notifié par le Maire le 24 octobre 2024.

10 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Rue Andrivet – Convention reprise de voiries communales

M. Joseph JAFFRÈS expose que :

Dans le contexte de sa reprise de certaines voiries communales, la communauté de communes Quercy Bouriane propose à la municipalité de Gourdon une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière à la communauté de communes Quercy Bouriane relative à la reprise des voiries communales.

Cette convention, portée *infra* en annexe, concerne spécifiquement la rue Andrivet et son réseau d'eaux pluviales et d'assainissement.

La commune de Gourdon est sollicitée pour un engagement financier de 989,76 euros (toutes taxes comprises) sur le montant prévisionnel des travaux à effectuer sous la maîtrise d'ouvrage de la CCQB.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver l'opportunité de cette délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCQB pour les travaux d'eaux pluviales et d'assainissement de la rue Andrivet ;

* d'engager la commune de Gourdon à participer au coût de ces travaux pour un montant de 989,76 euros TTC ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation et de participation financière avec la communauté de communes Quercy Bouriane.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve l'opportunité de cette délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCQB pour les travaux d'eaux pluviales et d'assainissement de la rue Andrivet ;

* décide d'engager la commune de Gourdon à participer au coût de ces travaux pour un montant de 989,76 euros TTC ;

* autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation et de participation financière avec la communauté de communes Quercy Bouriane.

Extrait reçu en
préfecture le 24
octobre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
octobre 2024.

11 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Rue du Colonel-Jaubert – Convention reprise de voiries communales

M. Joseph JAFFRÈS expose que :

Dans le contexte de sa reprise de certaines voiries communales, la communauté de communes Quercy Bouriane propose à la municipalité de Gourdon une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière à la communauté de communes Quercy Bouriane relative à la reprise des voiries communales.

Cette convention, portée *infra* en annexe, concerne spécifiquement la rue du Colonel-Jaubert et son réseau d'eaux pluviales et d'assainissement.

La commune de Gourdon est sollicitée pour un engagement financier de 16 267,20 euros (toutes taxes comprises) sur le montant prévisionnel des travaux à effectuer sous la maîtrise d'ouvrage de la CCQB.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver l'opportunité de cette délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCQB pour les travaux d'eaux pluviales et d'assainissement de la rue du Colonel-Jaubert ;

* d'engager la commune de Gourdon à participer au coût de ces travaux pour un montant de 16 267,20 euros TTC ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation et de participation financière avec la communauté de communes Quercy Bouriane.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve l'opportunité de cette délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCQB pour les travaux d'eaux pluviales et d'assainissement de la rue du Colonel-Jaubert ;

* décide d'engager la commune de Gourdon à participer au coût de ces travaux pour un montant de 16 267,20 euros TTC ;

* autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation et de participation financière avec la communauté de communes Quercy Bouriane.

12 – Service public de l'assainissement collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2023

Extrait reçu en
préfecture le 24
octobre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
octobre 2024.

M. Alain DEJEAN expose que :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, dans son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au préfet du département et au système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

Ce SISPEA émane de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir au minimum les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de quinze jours.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est laissé en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023 ;

* de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

* de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Il convient d'en délibérer.

Mme Liliane ÉLICHABE relève une erreur matérielle dans la page 16 de ce RPQS (tableau « état de la dette », exercice 2023) : il faut lire 586 000 euros.

M. Joseph JAFFRÈS informe le conseil qu'en vertu d'un principe décennal, est prévu en 2025 un audit complet de l'assainissement collectif de Gourdon.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023 ;

* décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

* décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Extrait reçu en
préfecture le 24
octobre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
octobre 2024.

13 – Service public de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2023

M. Alain DEJEAN expose que :

La gestion et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Gourdon constituent un service communal exploité en régie.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, il convient que chaque élu municipal prenne connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable pour l'année 2023 et qu'il exprime son avis à ce sujet.

Ce document a été adressé dans son intégralité à chacun des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

* de confirmer la communication du rapport sur le prix et la qualité du service municipal de l'eau potable pour l'année 2023 ;

* d'approuver les données et les conclusions dudit rapport.

Il convient d'en délibérer.

M. Joseph JAFFRÈS note que dans ce rapport 2023, le volume des pertes d'eau s'avère inférieur de 100 000 mètres cubes (m³) par rapport à 2022.

Il précise que cette amélioration est due aux efforts engagés par la collectivité qui poursuit son plan de lutte contre ces fuites d'eau.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* confirme la communication du rapport sur le prix et la qualité du service municipal de l'eau potable pour l'année 2023 ;

* approuve les données et les conclusions dudit rapport.

Extrait reçu en
préfecture le 24
octobre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
octobre 2024.

14 – Lou Vilaré – Lot n° 6 – M. Hasan SAHINALP – Avis du conseil municipal

M^{me} Nathalie DENIS expose que :

Par sa délibération n° 36 du 12 décembre 2018, le conseil municipal, a fixé pour chacun des quatorze lots du lotissement *Lou Vilaré* un nouveau prix de vente revu à la baisse.

Monsieur Hasan SAHINALP, demeurant chemin du Soleil-Levant à Gourdon, souhaite conclure avec la commune de Gourdon l'acquisition du lot n° 6, cadastré F 2545, d'une contenance de 571 m² au prix de vente de 19 400,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

Son projet concerne la construction d'une maison individuelle respectueuse de la norme RT 2022 (réglementation thermique 2022).

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques du Tarn en date du 11 juin 2024 (valable 24 mois).

Il est proposé au conseil municipal :

* de réserver la parcelle n° 6 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de M. Hasan SAHINALP ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec M. Hasan SAHINALP la mutation du lot n° 6 aux conditions suivantes :

Lot n° 6 (parcelle F 2545) :

- Prix TTC : 19 400,00 €

- Prix hors taxe (HT) : 17 895,85 €

- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur marge taxable de 7 520,78 € : 1 504,15 €.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de réserver la parcelle n° 6 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de M. Hasan SAHINALP ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec M. Hasan SAHINALP la mutation du lot n° 6 aux conditions suivantes :

Lot n° 6 (parcelle F 2545) :

- Prix TTC : 19 400,00 €

- Prix hors taxe (HT) : 17 895,85 €

- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur marge taxable de 7 520,78 € : 1 504,15 €.

Extrait reçu en
préfecture le 11
octobre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 11
octobre 2024.

15 – Prouilhac – Parcelle B 471 – Convention de servitude pour assainissement individuel

M. Alain DEJEAN expose que :

Le propriétaire de la parcelle cadastrée B 471 renouvelle sa demande approuvée unanimement par le conseil municipal le 21 septembre 2021 : il sollicite le droit d'occuper un terrain d'une superficie d'environ 20 m² situé à Prouilhac 46300 Gourdon, à prélever sur le domaine public communal tel qu'il figure au cadastre.

Ce petit terrain est destiné à l'installation d'un système d'assainissement autonome d'une habitation (dite *La Forge*, cadastrée en section B n° 471), dont l'implantation est impossible en parcelle privée du fait de l'enclavement du bien dans le hameau.

Cette occupation est régie par une convention de servitude communiquée *infra* en annexe qui en précise les conditions et les engagements respectifs.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'agréer la requête du propriétaire de la parcelle B 471 ainsi que la solution proposée pour l'installation et le fonctionnement de ce système d'assainissement individuel ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le propriétaire de la parcelle B 471 la convention de servitude correspondante et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* agréé la requête du propriétaire de la parcelle B 471 ainsi que la solution proposée pour l'installation et le fonctionnement de ce système d'assainissement individuel ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec le propriétaire de la parcelle B 471 la convention de servitude correspondante et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en
préfecture le 24
octobre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
octobre 2024.

16 – Forêt communale de Gourdon – Office national des forêts – Aménagement forestier

Monsieur le Maire expose que :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Gourdon (33,24 ha), établi par l'Office national des forêts (ONF) en vertu des dispositions des articles L.212, D212-1 et D212-2 du code forestier.

Le Maire expose les grandes lignes du projet qui comprend :

* un rappel de la superficie de forêt communale, soit 33,24 hectares (ha) situés depuis le site de Roquemeyrine, Lavaysse jusqu'au Pont-du-Gay (contours du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut), la Poussie, le moulin des Monges, Lacombe, dont 1,32 ha sur la commune de Payrignac (le Picatal) ;

* un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;

* la définition des objectifs assignés à cette forêt, dont la priorité demeure l'accueil du public, en particulier par la sécurisation des sentiers (retrait des arbres dangereux) ;

* un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme ;

* une période vingt années (2025-2044) qui concerne la durée de ce projet d'aménagement.

Il est précisé que ce projet d'aménagement forestier intégral (document de 34 pages) est laissé en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt, pour une période de 20 ans allant de 2025 à 2044.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt communale de Gourdon, pour une période de 20 ans allant de 2025 à 2044.

Extrait reçu en
préfecture le 24
octobre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
octobre 2024.

17 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Rapport annuel 2023 – Communication au conseil municipal

M. Joseph JAFFRÈS expose que :

Le comité syndical du 20 juin 2024 du syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED) du Lot a approuvé le rapport annuel 2023 sur l'exercice de ses compétences : déchets / énergies renouvelables / eau potable / eaux naturelles.

Le SYDED invite les collectivités partenaires à communiquer ce document à l'ensemble des élus concernés pour leur parfaite information.

Il est précisé que ce rapport annuel (43 pages) et ses annexes (82 pages) pour 2023, sont laissés en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Ils peuvent également être consultés et téléchargés sur le site du SYDED du Lot : www.syded-lot.fr, onglet *Documents*, rubrique *Rapports d'activités*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* prend acte de la communication du rapport annuel pour 2023 du syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED) du Lot.

CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE

Extrait reçu en
préfecture le 24
octobre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
octobre 2024.

18 – Cinéma municipal *L'Atalante* – Plate-forme OZZAK – Adhésion

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

Lors de sa séance n° 30 du lundi 15 juillet 2024, le conseil municipal de Gourdon avait différé la présente question de l'adhésion du cinéma *L'Atalante* à la plate-forme OZZAK.

La plate-forme OZZAK dont le siège social est à Nantes (Loire-Atlantique) www.ozzak.fr propose à la commune de Gourdon un abonnement à ses nombreux services pour le cinéma municipal *L'Atalante*:

* l'accès au *back-office* (ensemble des activités du service) pour la mise en ligne des séances et des événements ;

* l'accès aux ventes réalisées par le cinéma ;

* l'accès aux informations qualifiées des spectateurs ;

* connexion avec le système de billetterie ;

* gestion du service après-vente avec les spectateurs (présence d'un *chat* 24h/24 avec les spectateurs lorsqu'ils ont une question sur une réservation).

La plate-forme OZZAK propose une solution pour aider la collectivité à remplir les sièges qui seraient vides habituellement, sur les séances qui en ont le plus besoin.

Il est précisé que :

* toutes les actions de communication sont prises en charge à 100 % par OZZAK, sans aucune participation de la part du cinéma ;

* OZZAK récupère 15 % de commission à la fin de chaque mois sur les places vendues directement sur sa plate-forme ;

* pour le cinéma, le montant de l'abonnement mensuel s'élève à 39 euros hors taxe (HT) par mois ;

* la première année d'adhésion est gratuite, en garantissant une évaluation de la plate-forme sans coût pour la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver l'opportunité de cette coopération entre le cinéma municipal et la plate-forme OZZAK ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un abonnement aux services d'OZZAK et à régler, au terme de la première année gratuite, les frais d'adhésion pour un montant de 39 euros HT mensuels.

* de dire que 20 places maximum par séance et par salle seront mises en ligne au tarif de 6,40 euros.

En complément de la question de la plate-forme, il convient de compléter les tarifs de location de salle du cinéma afin de répondre à la demande d'associations qui souhaitent pouvoir organiser des conférences.

Il est proposé au conseil municipal le tarif suivant :

* location de salle par une association pour la mise en place d'une conférence pour une durée de 2h00 : 5 locations par an au tarif de 100,00 euros la séance.

Il convient d'en délibérer.

M. Lionel MAURY estime que les clauses de cet abonnement sont obscures et même souvent inutiles pour la gestion du cinéma.

Plusieurs élus s'interrogent ensemble sur l'opportunité de fixer un tarif de location de salle pour les associations domiciliées dans la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB).

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve l'opportunité de cette coopération entre le cinéma municipal et la plate-forme OZZAK ;

* autorise Monsieur le Maire à souscrire un abonnement aux services d'OZZAK et à régler, au terme de la première année gratuite, les frais d'adhésion pour un montant de 39 euros HT mensuels ;

* décide que 20 places maximum par séance et par salle seront mises en ligne au tarif de 6,40 euros ;

* fixe le tarif de 5 locations *maximum par an* de salle de cinéma, par une *association gourdonnaise* pour la mise en place d'une conférence pour une durée de 2h00 : 100,00 euros la séance.

DIVERS

Extrait reçu en
préfecture le 24
octobre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
octobre 2024.

19 – Commune et école de Salviac – Frais scolaires 2023-2024 – Participation de Gourdon

M. Lionel MAURY expose que :

M. le Maire de Salviac informe la municipalité de Gourdon que trois enfants gourdonnais étaient inscrits à l'école primaire publique de sa commune pour l'année scolaire 2023-2024.

Suivant la même procédure que celle que Gourdon applique auprès d'onze communes extérieures, le maire de Salviac sollicite la commune de Gourdon pour la prise en charge des frais scolaires de ces enfants gourdonnais (dont un en garde alternée) pour l'année 2023-2024.

Les élus municipaux demandent davantage de précisions au sujet des enfants venant étudier dans les écoles publiques de Gourdon, et des enfants gourdonnais inscrits dans des écoles extérieures.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de reporter cette question à une prochaine séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 07.

Il précise à l'assemblée que la séance présente ne comportera pas de questions diverses.

ANNEXES

10 Annexe – Communauté de communes Quercy Bouriane – Rue Andrivet – Convention reprise de voiries communales

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE RELATIVE A LA REPRISSE DES VOIRIES COMMUNALES

Commune de GOURDON – RUE ANDRIVET

La Communauté de Communes Quercy Bouriane, représentée par son Président, Jean-Marie COURTIN,

Agissant en vertu de la délibération n° 2024 - du Conseil Communautaire du 9 Octobre 2024

98 Avenue Gambetta – BP 70021 - 46300 GOURDON

N° SIRET : 224 600 482 00123

ET

La commune de Gourdon, représentée par Jean-Marie COURTIN, son maire, agissant en vertu de la délibération n°2024- du conseil municipal du.....

Place de l'Hôtel de ville – 46300 GOURDON

N° SIRET : 214 602 674 00019

CONSIDERANT :

Dans le cadre du programme voirie 2024, il a été validé la proposition de procéder à la réfection des voiries communales d'intérêts communautaires – Rue Andrivet – GOURDON

En conséquence, une consultation relative **au marché subséquent n°2024-06**, fondé sur l'accord cadre « Exécution de travaux pour la réfection de la voirie communautaire_2022-MAPA-AC-TRA01 » a été menée.

L'objet du marché subséquent n°6-2024 est Réfection de voirie en agglomération avec rabotage et application d'un enrobé à chaud : Rue n°18 à Gourdon et rues n°13 et n°14 à St Germain du Bel Air.

Ces travaux de voirie impliquent la reprise du réseau d'eaux pluviales et d'assainissement, dont les travaux sont de compétence communale.

La commune de Gourdon a proposé à la Communauté de communes Quercy Bouriane, qui l'accepte, de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux afférents à ces compétences, dans le cadre du marché subséquent susvisé.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

1-Les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

2-Les modalités de la participation financière de la Commune de Gourdon

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de communes Quercy Bouriane

La Communauté de communes Quercy Bouriane s'engage à assumer toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de Gourdon, de l'ensemble des travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales. Il lui appartient notamment :

- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- d'assurer la maîtrise d'œuvre.

La Communauté de communes Quercy Bouriane s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants sur la rue Andrivet.

- Reprofilage des chaussées après rabotage, application de grave non traitée et application d'un enrobé à chaud type BBSG.
- Mise à la cote des ouvrages existants (bouche à clé, regards à grille)

Toute décision ayant un impact financier sur l'ensemble de l'opération ne pourra être prise sans que la Commune de Gourdon n'en soit préalablement informée et ce, afin de pouvoir donner un avis quant à une éventuelle augmentation du coût relatif à sa part.

Le maître d'ouvrage délégué s'engage à tenir la Commune de Gourdon informée de l'avancement de l'opération.

ARTICLE 3 : Engagements de la commune de Gourdon, conditions financières

La commune de Gourdon s'engage à participer financièrement à l'ensemble des travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales, soit les travaux suivants, estimés à un montant total de 989,76 € TTC.

Code	Désignation des travaux	Unités	Qtés
7.12.2	Remise à niveau de regard EU, EP	u	4

La TVA demeurant à la charge du maître d'ouvrage Commune de Gourdon, le montant estimé de cette participation s'élève à **989,76 € TTC**.

La Commune de Gourdon se libérera de ses obligations financières par le paiement à la Communauté de Communes Quercy Bouriane de la participation définie en un versement qui sera effectué sur présentation du bilan général des dépenses réelles et de la validation technique des travaux.

La participation deviendra caduque de plein droit et sera donc partiellement ou totalement annulée si la réalisation des travaux n'est pas justifiée dans un délai de trois ans après la fin du semestre (au 30 juin ou au 30 décembre) au cours duquel a été notifiée la présente convention.

ARTICLE 4 : Validation du projet, réception et remise des ouvrages

Avant réalisation des travaux, les caractéristiques techniques doivent être validées par la Commune de Gourdon.

Le maître d'ouvrage délégué invitera la Commune de Gourdon à participer aux opérations préalables à la réception des travaux.

S'il apparaît, à la réception, que les prescriptions techniques formulées par le Communauté de Communes Quercy Bouriane n'ont pas été respectées, cette dernière engagera la responsabilité du maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 5 : Prise d'effet, conditions de modification et de résiliation et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification, une fois les formalités du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales effectuées.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant écrit et signé par les parties. Elle peut être résiliée par ses signataires après en avoir informé le cocontractant par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant le lancement de la consultation par le maître d'ouvrage.

Elle prendra fin après réception définitive des travaux et ouvrages et deux mois après récupération de la TVA par le maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Toulouse.

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

11 Annexe – Communauté de communes Quercy Bouriane – Rue du Colonel-Jaubert – Convention reprise de voiries communales

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE RELATIVE A LA REPRISE DES VOIRIES COMMUNALES

Commune de GOURDON – RUE DU COLONEL JAUBERT

La Communauté de Communes Quercy Bouriane, représentée par son Président, Jean-Marie COURTIN, Agissant en vertu de la délibération n° 2024- du Conseil Communautaire du 9 Octobre 2024
98 Avenue Gambetta – BP 70021 - 46300 GOURDON
N° SIRET : 224 600 482 00123

ET

La commune de Gourdon, représentée par Jean-Marie COURTIN, son maire, agissant en vertu de la délibération n°2024- du conseil municipal du.....
Place de l'Hôtel de ville – 46300 GOURDON
N° SIRET : 214 602 674 00019

CONSIDERANT :

Dans le cadre du programme voirie 2024, il a été validé la proposition de procéder à la réfection des voiries communales d'intérêts communautaires – Rue du Colonel Jaubert – GOURDON

En conséquence, une consultation relative **au marché subséquent n°2024-05**, fondé sur l'accord cadre « Exécution de travaux pour la réfection de la voirie communautaire_2022-MAPA-AC-TRA01 » a été menée.

L'objet du marché subséquent n°5-2024 est Réfection de voirie en agglomération avec rabotage et application d'un enrobé à chaud.

Ces travaux de voirie impliquent la reprise du réseau d'eaux pluviales, dont les travaux sont de compétence communale.

La commune de Gourdon a proposé à la Communauté de communes Quercy Bouriane, qui l'accepte, de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux afférents à ces compétences, dans le cadre du marché subséquent susvisé.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

- 1-Les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.
- 2-Les modalités de la participation financière de la Commune de Gourdon

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de communes Quercy Bouriane

La Communauté de communes Quercy Bouriane s'engage à assumer toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de Gourdon, de l'ensemble des travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales. Il lui appartient notamment :

- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- d'assurer la maîtrise d'œuvre.

La Communauté de communes Quercy Bouriane s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants sur la rue du Colonel Jaubert.

- Reprofilage des chaussées après purges sous voirie, application de grave émulsion et application d'un enrobé à chaud type BBSG.
- Mise à la cote des ouvrages existants (bouche à clé, regards à grille)
- Création et réhabilitation d'un réseau de collecte des eaux pluviales en lieu et place du réseau existant

Toute décision ayant un impact financier sur l'ensemble de l'opération ne pourra être prise sans que la Commune de Gourdon n'en soit préalablement informée et ce, afin de pouvoir donner un avis quant à une éventuelle augmentation du coût relatif à sa part.

Le maître d'ouvrage délégué s'engage à tenir la Commune de Gourdon informée de l'avancement de l'opération.

ARTICLE 3 : Engagements de la Commune de Gourdon, conditions financières

La commune de Gourdon s'engage à participer financièrement à l'ensemble des travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales, soit les travaux suivants, estimés à un montant total de 16 267,20 € TTC.

Code	Désignation des travaux	Unités	Quantités
7.12.1	Remise à niveau de bouche à clé	u	7,00
7.12.2	Remise à niveau de regard EU, EP	u	9,00
7.12.3	Remise à niveau de caniveau à grille	u	12,00
7.13.2	Raccordement descentes eaux pluviales	u	16,00

La TVA demeurant à la charge du maître d'ouvrage Commune de Gourdon, le montant estimé de cette participation s'élève à **16 267.20 € TTC**.

La Commune de Gourdon se libérera de ses obligations financières par le paiement à la Communauté de Communes Quercy Bouriane de la participation définie en un versement qui sera effectué sur présentation du bilan général des dépenses réelles et de la validation technique des travaux.

La participation deviendra caduque de plein droit et sera donc partiellement ou totalement annulée si la réalisation des travaux n'est pas justifiée dans un délai de trois ans après la fin du semestre (au 30 juin ou au 30 décembre) au cours duquel a été notifiée la présente convention.

ARTICLE 4 : Validation du projet, réception et remise des ouvrages

Avant réalisation des travaux, les caractéristiques techniques doivent être validées par la Commune de Gourdon.

Le maître d'ouvrage délégué invitera la Commune de Gourdon à participer aux opérations préalables à la réception des travaux.

S'il apparaît, à la réception, que les prescriptions techniques formulées par le Communauté de Communes Quercy Bouriane n'ont pas été respectées, cette dernière engagera la responsabilité du maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 5 : Prise d'effet, conditions de modification et de résiliation et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification, une fois les formalités du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales effectuées.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant écrit et signé par les parties. Elle peut être résiliée par ses signataires après en avoir informé le cocontractant par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant le lancement de la consultation par le maître d'ouvrage.

Elle prendra fin après réception définitive des travaux et ouvrages et deux mois après récupération de la TVA par le maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Toulouse.
68, rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

15 Annexe – Prouilhac – Parcelle B 471 – Convention de servitude pour assainissement individuel

CONVENTION DE SERVITUDE

POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT AUTONOME SUR LE DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

Madame Alexia VANDOMME, Les Places 46310 SAINT GERMAIN-DU-BEL-AIR, d'une part,

Et :

La commune de GOURDON, Place de l'Hôtel de Ville 46300 GOURDON, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La commune de GOURDON concède au propriétaire de la parcelle B 471 le droit d'occuper un terrain d'une superficie d'environ 20 m² situé à Prouilhac 46300 GOURDON, à prélever sur le domaine public communal tel qu'il figure aux plans annexés. Ce terrain est destiné à l'installation d'un système d'assainissement autonome d'une habitation (cadastrée B 471), son implantation étant rendue impossible en parcelle privée de par l'enclavement du bien.

ARTICLE 2 : En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce système d'assainissement autonome, sont attribués au propriétaire de la parcelle B 471 tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et à la protection des installations. En outre le propriétaire de la parcelle B 471 sera chargé de l'entretien du système et de ses abords enherbés.

ARTICLE 3 : La commune de GOURDON conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées, mais renonce à demander pour quelques motifs que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. La commune de GOURDON s'interdit en outre de ne rien faire qui puisse porter atteinte à la sécurité de l'installation.

ARTICLE 4 : Cette servitude est consentie moyennant une indemnité de zéro euro forfaitaire, globale et définitive.

ARTICLE 5 : La présente convention est conclue pour une période correspondant à la durée d'exploitation de l'ouvrage.

